

REPOSSES DE GAZIFERE INC.
AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE)
RELATIVE A LA DEMANDE POUR LA FERMETURE REGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA
PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2007, POUR L'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT 2009 ET POUR LA MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFERE INC.
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

COMPTE DE NIVELLEMENT DE LA TEMPÉRATURE

1. Référence : Pièce B-15, GI-21, document 1, page 4.

Préambule :

La Régie demande quelle serait la position de Gazifère quant à la possibilité d'amortir le solde au 31 décembre 2007 sur 5 ans dès 2009 et d'amortir le solde (débitéur ou créditeur) au 31 décembre de chaque année, de façon linéaire, sur une période de cinq ans et d'inclure cet amortissement dans l'établissement du revenu requis de la deuxième année subséquente à titre d'exclusion.

Gazifère indique :

« Gazifère est ouverte à cette possibilité. Veuillez noter toutefois que le revenu requis de l'année témoin 2009 devra être augmenté de 73 496\$ pour refléter un tel amortissement, ce qui aura comme impact de faire passer l'augmentation moyenne des tarifs de distribution de 5,5% à 5,8%. »

Demandes :

1.1 Veuillez indiquer quelle serait la position de Gazifère quant à la possibilité d'amortir le 50 % restant du solde au 31 décembre 2006 sur quatre ans dès 2009 et d'amortir les variations annuelles (montant débitéur ou créditeur) 2007 et des années suivantes, de façon linéaire, sur une période de cinq ans et d'inclure cet amortissement dans l'établissement du revenu requis de la deuxième année subséquente à titre d'exclusion

Réponse 1.1 :

Gazifère est ouverte à cette possibilité. Veuillez noter toutefois que le revenu requis de distribution de l'année témoin 2009 devra être augmenté de 102 229\$ pour refléter un tel amortissement, ce qui aura comme impact de faire passer l'augmentation moyenne des tarifs de distribution de 5,5% à 6,0%.

1.2 Veuillez fournir le calcul d'un amortissement linéaire sur quatre ans pour le solde du 31 décembre 2006 et sur cinq ans sur la variation de l'année 2007, et en indiquer l'impact sur le revenu requis de 2009 à 2013. Veuillez faire la comparaison des résultats avec votre proposition.

Réponse 1.2 :

Voir GI-21, document 2.1.

- 2. Références :**
- i) Pièce B-15, GI-21, document 1, page 7;
 - ii) Pièce B-11, GI-14, document 4, page 7 ;
 - iii) Pièce C-2-4, FCEI, page 4.

Préambule :

(i) *“It is desirable to use a forecasting method which projects values that have an average error near zero while also minimizing the variance of the projections. Satisfying such conditions leads to more accurate, symmetrical, and stable forecasts.”*

(ii) *“Meanwhile, stability is less important than accuracy and symmetry. Forecasts that are relatively more variable can result in greater rate shock. While rate shock is important, the consequences of inaccurate and/or biased forecasts are more significant.”*

(iii) *« En analysant les résultats présentés au tableau 4 de la pièce GI-24, document 1, page 7 de 19, on observe que les valeurs du MAPE et du RMSPE sont relativement semblables entre les approches. Le seul point de distinction significatif entre elles est le MPE. Sur ce point, les méthodes 20-year trend et 30-year trend présentent un avantage très clair sur toutes les autres approches. En effet, ces méthodes présentent un MPE qui est approximativement deux fois plus faible que celui de la troisième meilleure approche sur ce point.»*

(iii) *By analyzing the results presented to table 4 of exhibit GI-24, document 1, page 7 of 19, one observes that the values of the MAPE and the RMSPE are relatively similar between the approaches. The only significant point of distinction between them is the MPE. On this point, the methods of 20-year trend and 30-year trend have a very clear advantage on all the other approaches. Indeed, these methods present a MPE which is roughly twice weaker than that of the third best method on this point.*

Demandes :

- 2.1** Veuillez indiquer quelle serait la position de Gazifère quant à l'utilisation de la méthode « 20- year trend » qui présente le biais le plus faible parmi les méthodes analysées.

Please indicate what would be the position of Gazifère as for the use of the “20 - year trend” methodology which presents the weakest bias among the analyzed methods.

Réponse 2.1 :

Gazifère agrees that the MAPE and RMSPE measures are not significantly different between the methods. Although the MPE, or bias, is nearly two times as weak for the 20-Year Trend method versus the 10-Year Moving Average method, Gazifère believes that

acknowledging percent overforecast, as well as the standard deviation of projections, are both useful measures and should be considered.

In exhibit GI-14, Document 4, pp. 9, the 10-Year Moving Average Method forecasted above and below the actual experience 50% of the time, while the 20-Year Trend method forecasted below the actual experience 61% of the time. In terms of the standard deviation of forecasts, the 10-Year Moving Average method's forecast spread was 23% narrower than the standard deviation of projections from the 20-Year Trend method. As a result, Gazifère feels that selecting the 20-Year Trend method to forecast degree days based solely on the MPE measure presents the possibility of more frequently underforecasting degree days, and producing a forecast distribution wider than stakeholders would have otherwise faced had the 10-Year Moving Average method been used.

2.2 Veuillez expliquer quel serait l'impact d'un changement de méthode pour Gazifère.

Please explain what would be the impact of a change of method for Gazifère.

Réponse 2.2 :

Referring to exhibit GI-14, Document 4, pp. 11, if Gazifère was to continue forecasting Gas Supply balance point degree days using the 10-Year Moving Average method, 2009 Gas Supply balance point degree days would be equal to 3,294.

Changing the degree day forecasting methodology relative to the 10-Year Moving Average method will impact stakeholders in one of two ways. Firstly, if an alternate forecasting method was chosen which forecasted 2009 Gas Supply balance point degree days higher than the 10-Year Moving Average method, then 2009 distribution rates would decrease. The second situation, whereby a new method forecasted 2009 Gas Supply balance point degree days below the 10-Year Moving Average method's level, then 2009 distribution rates would increase, as would be the case if the 20-Year Trend method was adopted.

Plus spécifiquement, dans le cadre du dossier tarifaire 2009, la projection de volumes retrouvée à la pièce GI-16, document 1, a été établie en utilisant la méthode de la moyenne mobile des 10 dernières années. Puisque les degrés-jours budgétisés selon la méthode du « 20-year trend » sont inférieurs aux degrés-jours budgétisés selon la méthode de la moyenne mobile des 10 dernières années, le changement de méthode pour appliquer la méthode du « 20-year trend » impliquerait que les volumes présentés dans le dossier tarifaire soient recalculés à la baisse. Les revenus selon les tarifs en vigueur devraient eux aussi être recalculés à la baisse. Conséquemment, le revenu additionnel requis de distribution serait plus élevé ayant comme impact d'accroître l'augmentation tarifaire pour 2009. L'étude d'allocation des coûts et les tarifs devraient être mis à jour pour refléter ces nouveaux volumes et ce nouveau revenu additionnel requis. À toutes fins pratiques, le dossier tarifaire dans son ensemble devrait être mis à jour. De plus, puisque Gazifère normalise les revenus et le coût du gaz en fin d'année en fonction des degrés-jours réels, le

changement de méthode ferait en sorte que la normalisation en fin d'année serait plus ou moins élevée par rapport à la méthode appliquée actuellement, soit la méthode de la moyenne mobile des 10 dernières années.

Considérant les implications importantes associées à un changement de méthode dans le cadre du dossier tarifaire 2009, tel que mentionné précédemment, et considérant que Gazifère détient un compte de nivellement de la température, dans l'éventualité où la Régie devait retenir la méthode du « 20-year trend », Gazifère propose de l'appliquer uniquement à compter de l'année tarifaire 2010, ceci dans le but d'éviter de mettre en péril la date d'implantation des tarifs au 1^{er} janvier 2009.

RÉPARTITION MENSUELLE DU GAZ PERDU

- 3. Références :**
- i) Pièce B-11, GI-14, document 5, page 1 ;
 - ii) Pièce B-11, GI-20, document 2.2, page 1 ;
 - iii) Dossier R-3637-2007, phase II, pièce B-6, GI-19, document 2.2, page 1.

Préambule :

i) Gazifère présente le calcul détaillé de sa proposition quant à la répartition mensuelle du gaz perdu à inclure dans la base de tarification en utilisant les données financières 2007. Il utilise un taux de gaz perdu réel annuel de 0,26 % et un taux de gaz perdu autorisé par la Régie de 0,09 %.

ii) Gazifère présente les taux de gaz perdu réels, excluant le gaz non facturé, pour les périodes 1998 à 2007.

iii) Dans le dossier tarifaire 2008, le calcul de la moyenne mobile de 5 ans du taux de gaz perdu est de 0,87 %.

Demandes :

- 3.1** Veuillez fournir le calcul de la moyenne mobile de 5 ans pour la cause tarifaire 2007 en excluant le gaz non facturé (référence (ii)) et en excluant le taux de l'année 2005.

Réponse 3.1 :

Si Gazifère exclut le taux de gaz perdu (excluant le gaz non facturé) de l'année 2005 et le remplace par celui de l'année 2000, la moyenne mobile de 5 ans pour la cause tarifaire 2007 excluant le gaz non facturé aurait été de 0,53% telle que présentée dans le table ci-dessous.

Année	Gaz perdu au 31 décembre excluant le gaz non facturé (%)
2000	0,80
2001	-0,98
2002	0,38
2003	0,09
2004	2,37
Moyenne de 5 ans	0,53

3.2 Veuillez déposer la pièce GI-14, document 5, page 1 en utilisant le taux du gaz perdu, selon la moyenne mobile de 5 ans, révisé en 2.1 au lieu du taux du gaz perdu autorisé de 0,09 % qui incluait le gaz non facturé.

Réponse 3.2 :

Voir GI-21, document 2.4.

3.3 Veuillez fournir le calcul de la moyenne mobile de 5 ans pour la cause tarifaire 2008 en excluant le gaz non facturé (référence (ii)) et en excluant le taux du gaz perdu de l'année 2005.

Réponse 3.3 :

Si Gazifère exclut le taux de gaz perdu (excluant le gaz non facturé) de l'année 2005 et le remplace par celui de l'année 2001, la moyenne mobile de 5 ans pour la cause tarifaire 2008 excluant le gaz non facturé aurait été de 0,35% telle que présentée dans le table ci-dessous.

Année	Gaz perdu au 31 décembre excluant le gaz non facturé (%)
2001	-0,98
2002	0,38
2003	0,09
2004	2,37
2006	-0,10
Moyenne de 5 ans	0,35

3.4 Veuillez indiquer quel serait l'impact sur la fermeture des livres 2008 d'utiliser le taux calculé à 2.3 au lieu du taux de gaz perdu autorisé de 0,87 % dans la cause tarifaire 2008 (référence (iii)) qui incluait le gaz non facturé.

Réponse 3.4 :

Bien que le taux autorisé de 0,87% ait été établi en tenant compte du gaz perdu et du gaz non facturé, il est appliqué dans la cause tarifaire 2008 comme s'il s'agissait de gaz perdu uniquement, tout comme par les années antérieures d'ailleurs.

L'utilisation du taux de 0,35% calculé en réponse à la question 3.3 dans la fermeture des livres 2008 alors qu'un taux de 0,87% a été récupéré dans les tarifs tout au long de l'année aurait pour effet de sur facturer les clients.

- Dans le cas où le gaz perdu réel au cours de l'année était supérieur à 0,35% et que Gazifère n'utilisait que 0,35% dans la fermeture des livres 2008, l'écart entre ce taux et 0,35% serait comptabilisé comme un montant à recevoir dans le compte de stabilisation du gaz perdu. Lors de la liquidation du compte cette somme serait récupérée des clients alors que les tarifs ont déjà recouvré 0,87%.**
- Dans le cas où le gaz perdu réel était de 0,35% et que Gazifère utilisait ce taux dans la fermeture des livres 2008, il n'y aurait alors aucun ajustement au compte de stabilisation du gaz perdu bien que 0,87% a été facturé et que le réel n'est que de 0,35%.**
- Dans le cas où le gaz perdu était inférieur à 0,35%, seulement l'écart entre le taux réel et 0,35% serait remboursé aux clients par la liquidation du compte de stabilisation du gaz perdu. L'écart entre le taux facturé de 0,87% et 0,35% quant à lui ne retournerait pas aux clients.**

Gazifère est donc d'avis que l'utilisation du taux de 0,35% dans la fermeture des livres 2008 alors que les tarifs ont été établis avec un taux de gaz perdu de 0,87% ne serait pas équitable envers les clients.

QUOTE-PART VERSÉE À L'AEÉ

4. Référence : Pièce B-15, GI-21, document 21, pages 22 et 23.

Préambule :

« Gazifère a choisi d'utiliser le même type de compte différé pour la quote-part payée à l'AEÉ que ses comptes différés actuels – charges réglementaires et PGEÉ. Ces comptes couvrent la période du 1er mars au 28 février de l'année suivante. Ils fonctionnent sur une base de caisse et non sur une base d'exercice.

(...)

L'avantage de fonctionner avec un compte de cette nature provient principalement du fait que les montants récupérés dans les tarifs sont véritablement des montants payés par Gazifère. Avec un compte de cette nature, Gazifère n'a pas à établir des prévisions budgétaires et à accumuler dans un compte différé les écarts entre le réel et le budget. De plus, tel que spécifié ci-haut, ce ne sera qu'en 2010 que les montants récupérés dans les tarifs couvriront une période plus longue que 12 mois. »

Demandes :

4.1 Afin de réduire les délais de récupération des comptes différés et les frais financiers s'y afférant, veuillez indiquer la position de Gazifère quant à la possibilité d'appliquer la comptabilité d'exercice pour les comptes actuels des charges réglementaires et du PGEÉ ainsi que pour la quote-part versée à l'AEÉ. Cette démarche implique que Gazifère pourrait établir des prévisions budgétaires et accumuler dans un compte différé les écarts entre le réel et le budget. Veuillez élaborer.

Réponse 4.1 :

Pour passer d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice, Gazifère devrait inclure dans le revenu requis de distribution 2009 près de trois années de dépenses associées à ses 2 comptes différés actuels (charges réglementaires et PGEÉ) ainsi que le compte différé – PGEÉ (quote-part AEÉ) proposé dans le cadre de ce dossier. Plus précisément, Gazifère devrait inclure les dépenses encourues durant la période du 1^{er} mars 2007 au 28 février 2008, période de 12 mois associée aux comptes différés dont Gazifère demande la liquidation cette année, plus les dépenses liées à la période du 1^{er} mars 2008 au 31 décembre 2009, soit une période totale de 34 mois. Si Gazifère devait appliquer cette méthodologie pour ses comptes différés existants charges réglementaires et PGEÉ ainsi que le compte différé – PGEÉ (quote-part AEÉ) proposé par Gazifère cette année, le revenu requis de distribution pour l'année témoin 2009 devrait être augmenté de 1 148 139\$ (Voir GI-21,

document 2.2, ligne 31, colonne 1, de la page 1 + ligne 31, colonne 1 de la page 2 + ligne 31, colonne 1 de la page 3).

Gazifère considère cet impact trop important sur les tarifs 2009. Puisque les comptes différés charges réglementaires et PGEÉ ont été établis à l'origine selon la comptabilité de caisse, Gazifère propose de ne procéder à aucun changement quant à ces 2 comptes pour l'année témoin 2009. Gazifère pourra évaluer la possibilité de passer d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice pour ces 2 comptes dans le cadre de son dossier tarifaire 2010.

D'autre part, puisque le compte différé – PGEÉ (quote-part AEÉ) proposé par Gazifère n'a pas encore été approuvé, Gazifère est ouverte à la possibilité d'appliquer la comptabilité d'exercice pour ce compte dès 2009 et d'accumuler dans un compte différé les écarts entre le réel et le budget. Ce faisant, le revenu requis de distribution devrait augmenter de \$200 581 pour 2009 (voir GI-21, document 2.2, page 3 de 3, ligne 31, colonne 1).

4.2 Veuillez fournir les impacts sur le revenu requis de l'année témoin 2009 de la position indiquée précédemment à 4.1 pour les charges réglementaires, le PGEÉ et la quote-part versée à l'AEÉ. Veuillez faire la comparaison avec les impacts sur les revenus requis des années 2009, 2010 et 2011 de la situation actuelle des charges réglementaires et du PGEÉ et celle proposée pour la quote-part versée à l'AEÉ. Veuillez présenter les coûts et les frais financiers distinctement.

Réponse 4.2 :

Voir GI-21, document 2.2, 3 pages.

5. Référence : Pièce B-11, GI-15, document 2.3, page 1.

Préambule :

Gazifère présente le calcul des exclusions totales pour l'année témoin 2009, dont des charges réglementaires totalisant 275 700 \$. Il indique à la note (1) que ce montant représente la somme réelle accumulée dans ce compte à partir du 1^{er} mars 2007 au 28 février 2008 associée aux causes tarifaires 2007 et 2008 ainsi qu'aux autres dossiers tarifaires.

Demande :

5.1 Veuillez concilier l'exclusion de 275 700 \$ pour les charges réglementaire et les montants autorisés dans les décisions de la Régie pour les dossiers tarifaires 2007 et 2008 et aux dossiers tarifaires. Veuillez présenter les coûts et les frais financiers distinctement.

Réponse 5.1 :

Description	Charges réglementaires	Montants autorisés par la Régie	Écart
Cause tarifaire 2007	79 100\$	39 500\$ ⁽¹⁾	39 600\$ ⁽²⁾
Cause tarifaire 2008	138 000\$	56 390\$ ⁽¹⁾	81 610\$ ⁽²⁾
Fermetures des livres et autres	32 400\$	n/a	32 400\$
Intérêts	26 200\$	n/a	26 200\$
Total	275 700\$	95 890\$	179 810\$

Notes : (1) Les montants autorisés par la Régie dans les décisions D-2007-63 et D-2007-135 sont uniquement reliés aux frais des intervenants.
(2) Ces montants d'écart comprennent les frais reliés à la traduction simultanée, aux sténographes et au procureur de Gazifère.

PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

6. Référence : Pièce B-11, GI-17, document 1, page 20.

Préambule :

« Le programme de Thermostats programmables est le premier programme visé dans le calendrier d'évaluation de Gazifère, tel que la Régie le demandait dans sa décision D-2007-130. C'est donc le premier programme pour lequel une analyse dynamique (analyse de facturation + sondage) est effectuée. »

Demande :

6.1 Veuillez présenter le résultat de l'analyse de facturation. Présentez notamment les conclusions sur l'évaluation du gain unitaire.

Réponse 6.1 :

Gazifère n'est pas en mesure de présenter le résultat de l'analyse de facturation de même que ses conclusions sur l'évaluation du gain unitaire dans le cadre du présent dossier. Tel qu'indiqué à la pièce GI-17, document 1, page 17, la période rétroactive maximale couverte par la banque de données du système de facturation de Gazifère est de deux ans. Ayant amorcé l'analyse de la facturation en mars 2008, Gazifère a dû cibler dans son échantillon les clients ayant participé aux programmes entre mars 2007 et décembre 2007 afin d'obtenir une année complète de consommation antérieure à l'implantation de la mesure. À ce jour, Gazifère n'a toujours pas, pour l'ensemble des clients ciblés par l'analyse de

facturation, une année complète de consommation antérieure et postérieure à l'implantation de la mesure.

De plus, il faudra recouper ces données avec les résultats de sondages qui serviront à établir si d'autres facteurs significatifs, tels que les changements de comportement énergétique, la composition des ménages, les changements d'activité, les modifications au logement, l'ajout ou le retrait d'équipements au gaz naturel, permettent d'expliquer les variations dans la consommation depuis l'implantation de la mesure.

Ce n'est donc que dans le cadre du dossier tarifaire 2010 que Gazifère sera en mesure d'évaluer le résultat de l'analyse de facturation pour son programme de Thermostats programmables. Gazifère tient à préciser qu'elle vise à revoir le maximum de ses cas-types et à présenter les résultats dans son PGEÉ 2010.

7. Référence : Pièce B-11, GI-17, document 1, page 37.

Préambule :

Pour le programme *Chauffe-eau instantané* Gazifère indique une consommation unitaire de base de 450 m³/an, une amélioration d'efficacité de 68 à 78 % et un gain unitaire de 139 m³/an.

Demandes :

7.1 Veuillez expliquer comment le gain unitaire est obtenu à partir des données de consommation de base et d'efficacité.

Réponse 7.1 :

Tel que spécifié dans le dossier tarifaire R-3637-2007 à la pièce GI-16, document 1, page 37, le cas-type de Gazifère est le même que celui employé par Gaz Métro, tel qu'apparaissant dans le dossier R-3662-2008, Gaz Métro-10, document 2, page 16 de 34. Il découle de l'évaluation de ce programme par Gaz Métro en 2007 déposé dans le dossier R-3630-2007, à la pièce Gaz Métro-9, document 7. Nous citons à cette pièce :

Page 4 de 30

«...cette technologie génère environ 139 m³ d'économies théoriques par an,... Les économies de gaz naturel représentent environ 31 % de la consommation d'un chauffe-eau standard estimé à 450 m³ par an...»

Page 14 de 30

«Comme on peut le constater, la différence entre les deux types de chauffe-eau (standard et instantané) est principalement due à l'absence de pertes en attente. Cette différence se traduit automatiquement par un facteur énergétique plus élevé dans les chauffe-eau instantanés que celui des chauffe-eau standard à réservoir. C'est donc à partir de ce différentiel que sont calculées les économies de gaz naturel.»

Page 15 de 30

«Pour le cas typique de FE 60 versus FE 85, le scénario présuppose que le pilote est initié électroniquement dans le chauffe-eau instantané par opposition à un pilote continuellement allumé. Les économies de 139 m³ sont alors réparties comme suit :

- Absence de réservoir : 82 m³
- Absence de pilote allumé en permanence : 57 m³».

Enfin, tel qu'indiqué à Gaz Métro-10, document 1, page 41 de 84, le rendement énergétique de cet appareil affiche un AFUE (Annual Fuel Utilization Efficiency) de 78 %, comparativement à un chauffe-eau traditionnel ayant un facteur d'utilisation de 68 %.

7.2 Le cas échéant veuillez présenter des tableaux de résultats corrigés.

Réponse 7.2 :

S/O.

8. **Références :**
- i) Pièce B-19, GI-25, document 1, pages 9 et 10 ;
 - ii) Dossier R-3665-2008, phase I, pièce B-1, GI-9, document 1.1 ;
 - iii) Pièce B-11, GI-15, document 2.3, page 1.

Préambule :

- (i) *Le tableau ci-dessous démontre l'allocation faite par Gazifère pour répartir la facture totale de 70 811\$ provenant de l'AEÉ qui couvrait la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008 entre le PGEÉ 2007 et le PGEÉ 2008 de Gazifère.*

Ligne	Description	\$	
1	Quote-part payée à l'AEÉ en mars 2008 pour la	70 811	
2	période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008		
		Année	Année
		2007	2008
3	% pour chacune des années selon le nombre de mois	75%	25%
4	Montant total attribué par Gazifère au prorata		
5	des mois de chacune des années respectives (ligne 2 X ligne 3)	53 108	17 703
6	Montant alloué directement dans le coût des		
	programmes suivants:		
7	- Novoclimat	16 200	11 250
8	- Évaluation énergétique	5 550	4 050
9	- Éconologis	3 120	1 680
10	Montant total alloué directement dans les programmes	24 870	16 980
11	Excédent de la quote-part alloué aux dépenses de gestion (ligne 5 - ligne 10)	28 238	723

- (ii) Résultats des programmes du PGEÉ 2007
- (iii) Exclusions :

Original : 2008-10-16

GI-21
Document 2
Page 11 de 17
Requête 3665-2008

Réponses de Gazifère Inc. aux demandes de renseignements n° 2 de la Régie

PGEÉ :	433 000\$
Novoclimat (contributions financières 2007)	34 600\$

Demandes :

8.1 Veuillez concilier par programme l'exclusion de 433 000 \$ pour le PGEÉ avec les résultats des programmes du PGEÉ 2007.

Réponse 8.1 :

L'exclusion de 433 000\$ reliée au PGEÉ ne peut être directement conciliée avec les résultats des programmes du PGEÉ 2007 tels que présentés à la pièce GI-9, document 1.1.

Le montant de 433 000\$ comprend les dépenses réellement encourues du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008 incluant les intérêts jusqu'au 31 décembre 2008. Cette exclusion est majoritairement liée au PGEÉ 2007 puisque le compte couvre 10 mois associés au PGEÉ 2007 et seulement 2 mois associés au PGEÉ 2008. Dans le but de concilier ce montant, Gazifère a donc pris en considération le nombre de participants réels au PGEÉ de Gazifère reliés à cette même période, soit la période du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008. Voir la pièce GI-21, document 2.3 à cet effet.

8.2 Veuillez fournir le calcul détaillé du montant de 34 600 \$ réclamé comme exclusion pour Novoclimat (contributions financières 2007).

Réponse 8.2 :

Le montant de 34 600\$ réclamé à titre d'exclusion pour Novoclimat (contributions financières 2007) comportait une erreur au niveau du montant de contributions réellement versé à l'AEÉ.

Gazifère a rectifié la situation et le calcul ci-dessous correspond au montant dont la Régie devrait tenir compte dans le présent dossier. Gazifère mettra à jour l'impact de ce nouveau montant de 30 443\$ en même temps que le suivi de la décision du présent dossier:

No Ligne	Description	Montant
1	Nombre de participants réels 2007	49
2	Contributions versées 1) Client	98 000 \$
3	2) AEÉ	2 700 \$
4	3) Constructeur	36 750 \$
5	Contributions totales versées (lignes 2+3+4)	137 450 \$
6	Intérêts	14 765 \$
7	Total à amortir (lignes 5 + 6)	152 215 \$
8	Montant amorti annuellement sur 5 ans (ligne 7 / 5)	30 443 \$

Le montant de 2 700\$ versé à l'AEÉ, retrouvé dans le tableau ci-dessus, correspond à la dernière facture reçue de l'AEÉ que Gazifère a dû payer en 2007 à titre de contributions à verser à l'agence. À partir du 1^{er} avril 2007, Gazifère a cessé de recevoir des factures de l'agence. Elle ne paie dorénavant que la quote-part à l'AEÉ.

8.3 Veuillez confirmer que les deux exclusions mentionnées en référence (iii) n'incluent pas d'allocation pour la quote-part 2007-2008 versée à l'AEÉ. Le cas échéant veuillez expliquer.

Réponse 8.3 :

C'est exact.

- 9. Références :**
- i) Pièce B-19, GI-25, document 1, page 12 ;
 - ii) Pièce B-16, GI-22, document 1, page 3.

Préambule :

- (i) « Cette quotepart couvre la période du 1er janvier 2008 au 31 mars 2008 et a été versée à l'AEÉ, à toutes fins pratiques, en remplacement des contributions financières par programme qui avaient été prévues et approuvées par la Régie dans cadre du PGEÉ 2008. »
- (ii) « Des discussions préliminaires non officielles concernant l'administration des programmes de l'AEÉ ont eu lieu. Pour que ces programmes ne soient pas interrompus temporairement, Gazifère a continué d'en assurer la gestion, et ce, jusqu'à la signature d'une entente de collaboration. Les coûts associés à ses activités de gestion devraient être déduits de la quote-part versée à l'AEÉ en 2009. »

Demandes :

9.1 Veuillez expliquer ce que signifie le remplacement des contributions financières dont il est question en référence (i). Expliquez notamment l'impact de ce remplacement sur le niveau de contribution de Gazifère à la quote-part.

Réponse 9.1 :

Les programmes de l'AEÉ sont inclus dans le budget approuvé par la Régie pour le PGEÉ 2008. La Régie a approuvé le versement de contributions financières par participant à l'AEÉ pour les programmes Novoclimat, Rénoclimat et Éconologis. Voici le montant de ces contributions approuvées par la Régie pour chaque programme pour l'année témoin 2008 :

Description	Budget approuvé (\$)
Novoclimat (1 185\$ par participant)	71 100\$
Rénoclimat (Type A) (150\$ par participant)	11 250\$
Éconologis (250\$ par participant)	11 250\$
Grand total	93 600\$

Depuis le 1er avril 2007, Gazifère ne verse plus, sur présentation d'une facture, ces contributions par participant à l'AEÉ mais verse plutôt une quote-part. Afin de comparer les montants réels avec les montants prévus au budget en 2008, Gazifère a donc alloué la quote-part réellement versée à l'AEÉ pour la période du 1er janvier 2008 au 31 mars 2008 à chaque programme. À toutes fins pratiques, la quote-part est venue remplacer les contributions financières que Gazifère versait antérieurement à l'AEÉ pour ces 3 programmes. Ce remplacement n'a donc aucun impact sur le niveau de contribution de Gazifère à la quote-part. L'exercice d'allouer la quote-part faite par Gazifère n'avait que pour but de comparer les budgets avant et après l'application du Règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique.

9.2 Veuillez préciser quels sont les coûts associés aux activités de gestion (nature et montants) dont il est question en référence (ii).

Réponse 9.2 :

Gazifère examine actuellement les termes et les conditions du projet d'entente de collaboration que lui a été soumis par l'Agence. Gazifère ne peut pour le moment préciser les coûts associés aux activités de gestion. Ces coûts devraient comprendre un montant pour l'exécution de l'entente. L'entente devrait également prévoir le remboursement par l'AEÉ des aides financières versées aux clients par Gazifère.

- 10. Références :**
- i) Pièce B-16, GI-22, document 1, page 15;
 - ii) Pièce B-11, GI-17, document 1, page 37.

Préambule :

Original : 2008-10-16

GI-21
Document 2
Page 14 de 17
Requête 3665-2008

- (i) « *1,646 m³ est le nombre de mètres cube estimés dans le cadre de cette analyse une année, pour le chauffage d'une résidence dotée d'un appareil de chauffage à haut rendement énergétique. »
- (ii) Gazifère présente les cas-types utilisés pour le PGEÉ 2009.

Demandes :

10.1 Veuillez expliquer comment Gazifère a déterminé le volume de 1 646 m³ mentionné en référence (i).

Réponse 10.1 :

Selon le service des ventes, le client typique qui convertit de l'huile au gaz naturel consomme environ 3 000 litres d'huile avec une fournaise conventionnelle (64,3% d'efficacité) et un chauffe-eau. Donc avant de convertir en m³, on doit isoler la portion du chauffe-eau (711 litres en moyenne), ce qui nous donne 2 289 litres pour le chauffage. Ensuite, étant donné que nous comparons la consommation d'huile (conventionnelle) avec une fournaise au gaz naturel à haut rendement énergétique (92% d'efficacité), on doit faire la conversion pour refléter l'efficacité supérieure de la fournaise au gaz naturel comme suit:

$$2\,289 \text{ litres} = X \text{ m}^3$$

$$1 \text{ litre d'huile} = 36\,955 \text{ BTU à } 100\%$$

$$1 \text{ m}^3 = 35\,928 \text{ BTU à } 100\% \text{ donc:}$$

$$\frac{2\,289 \times 36\,955 \times 64,3\%}{35\,928 \times 92\%} = 1\,646 \text{ m}^3$$

10.2 Veuillez concilier le volume de gaz utilisé pour le chauffage d'une résidence dotée d'un appareil de chauffage à haut rendement mentionné en référence (i) et le volume de gaz, requis pour le chauffage, considéré en référence (ii) pour tous les volets des programmes « Appareils de chauffage Energy Star » et « Thermostats ». Tenez compte des rendements respectifs de l'appareil standard et de l'appareil à haut rendement cités dans la dernière référence.

Réponse 10.2 :

Les volumes de gaz calculés pour le chauffage d'une résidence dotée d'un appareil de chauffage à haut rendement pour arriver au volume en référence (i) et les volumes de gaz, requis pour le chauffage, considéré en référence (ii) pour tous les volets des programmes « Appareils de chauffage Energy Star » et « Thermostats programmables » sont différents. La différence s'explique par les hypothèses sur le niveau de consommation du client typique qui convertit de l'huile au gaz naturel.

Selon Gazifère, il n'y a pas lieu de concilier les volumes de gaz en (i) et (ii) car la conversion du mazout vers le gaz naturel n'est qu'un des cas possibles de client pouvant adhérer aux

programmes « Appareils de chauffage Energy Star » et « Thermostats programmables ». De plus, tel que mentionné en réponse à la question 6.1, Gazifère sera en mesure de présenter les résultats de son analyse de facturation en ce qui a trait au programme de Thermostats programmables dans le cadre de son dossier tarifaire 2010 et de son impact sur le cas-type de ce programme. Elle vise aussi à revoir le maximum de ses cas-types et à présenter les résultats dans son PGEÉ 2010. À cet effet, les volets du programme « Appareils de chauffage Energy Star » feront l'objet d'une évaluation en 2009 ce qui devrait permettre d'arriver à un nouveau cas-type propre à Gazifère. Ainsi, l'analyse de la facturation des clients adhérant au programme et les sondages devraient permettre à Gazifère de mettre à jour ses cas-types, si requis.

PROJET D'EXTENSION ET DE MODIFICATION DU RÉSEAU

- 11. Références :**
- i) Dossier 3637-2007, pièce B-6, GI-13, document 1, réponse R.12 ;
 - ii) Pièce B-11, GI-14, document 1, réponse R.11.

Préambule :

Gazifère compte desservir 1 103 nouveaux clients en 2008 avec les investissements en capital de 3 213 100 \$ liés aux additions de clients, soit un investissement moyen de 2 913 \$ par client.

En 2009, elle compte desservir 1 213 nouveaux clients avec les investissements en capital de 4 183 029 \$ liés aux additions de clients. L'investissement moyen est donc de 3 448 \$ par client en 2009, soit une augmentation de 18 % par rapport à 2008.

Demande :

- 11.1** Veuillez expliquer les principales causes de l'augmentation de 18 % de l'investissement en capital moyen lié aux additions de clients en 2009.

Réponse 11.1 :

Les principales causes de l'augmentation de l'investissement en capital moyen lié aux additions de clients en 2009 s'expliquent par les faits suivants :

- **En 2009, en prévision de desservir les projets résidentiels dont la construction est prévue en différentes phases au cours des prochaines années, Gazifère prévoit faire l'installation de 25 kilomètres de nouvelles conduites principales (comparativement à 20 kilomètres prévus en 2008). Il est important de noter que le nombre de kilomètres prévus n'est pas directement relié aux additions de clients de l'année en question;**
- **En 2009, Gazifère prévoit également effectuer des améliorations à son réseau de distribution dans le but d'assurer la capacité nécessaire pour desservir la croissance actuelle et future;**

- Depuis 2003, en vertu du contrat de service d'une durée de cinq ans conclu entre Gazifère et un entrepreneur en construction, Gazifère n'a subi qu'une seule augmentation de ses coûts de construction d'environ 5% en 2007. Ce contrat de service prendra fin le 31 décembre 2008. Les coûts réels de main d'oeuvre dans ce domaine ont augmenté durant les dernières années. De plus, les coûts d'opération et d'entretien des équipements ont connu des augmentations importantes dues principalement à l'augmentation des carburants. À la suite d'un appel d'offres, un nouveau contrat de service sera signé incessamment avec un nouvel entrepreneur en construction. Ce contrat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Ce nouveau contrat tiendra compte des taux du marché en vigueur à cette date ce qui explique l'augmentation des coûts de construction comparativement à l'ancien contrat.